

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Essence sans plomb 95/98

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Essence sans plomb 95/98

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Essence à moteur, sans plomb (EN 228)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la AGROLA AG

société/entrepriseTheaterstrasse 15a
8401 Winterthur

Tel 058 433 80 00 Fax 058 433 80 09 winterthur@agrola.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

+41 44 251 51 51

Date de révision 23.07.2021

Version GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B, H340

Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique,

Effets narcotiques, Catégorie 3, H336 Liquides inflammables, Catégorie 1, H224

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage









Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340: Peut induire des anomalies génétiques.

H350: Peut provoquer le cancer.

H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331: NE PAS faire vomir.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour

l'extinction.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Essence à moteur, No.-CAS 86290-81-5, No.-CE 289-220-8

Benzène, No.-CAS 71-43-2, No.-CE 200-753-7 Toluène, No.-CAS 108-88-3, No.-CE 203-625-9

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange liquide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Essence à moteur	90% - 99%	Skin Irrit. 2 H315, Muta. 1B H340, Carc. 1B H350, Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 1 H224	NoCAS: 86290-81-5 NoCE: 289-220-8
Benzène	< 2.5%	Carc. 1A H350, Muta. 1B H340, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Flam. Liq. 2 H225	NoCAS: 71-43-2 NoCE: 200-753-7 NoIndex: 601-020-00-8
Toluène	10% - 15%	Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	NoCAS: 108-88-3 NoCE: 203-625-9 NoIndex: 601-021-00-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation

de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire

beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler

immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer

dans les poumons. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de

la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. La distance de retour de flamme peut être considérable. Extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les nonsecouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

2 mg/m3 TWA [MAK] (except beech and oak, inhalable dust)

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

Switzerland - Occupational 300 ppm TWA [MAK] Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1100 mg/m3 TWA [MAK]

Benzène (CAS 71-43-2) Switzerland - Occupational Category 1B mutagen Exposure Limits - Mutagens

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Carcinogens

Switzerland - Occupational 0.5 ppm TWA [MAK] Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1.6 mg/m3 TWA [MAK]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

EU - Occupational Exposure 1 ppm TWA (2004/37/EC) - Limit Values for 3.25 mg/m3 TWA Occupational Exposure - TWAs

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Occupational Category C1A carcinogen (beech

Exposure Limits - Carcinogens

Category C2 carcinogen (except beech

Sensitizer (except beech, oak, S valid for exotic woods, seldom for

native woods)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers Toluène (CAS 108-88-3)

200 ppm STEL [KZGW]

Category C1A carcinogen

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs -760 mg/m3 STEL [KZGW]

Essence sans plomb 95/98

Date d'impression 23.01.2025

(KZGWs)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs) Switzerland - Biological Limit

Values (BAT-Werte)

skin notation

50 ppm TWA [MAK] 190 mg/m3 TWA [MAK]

600 μg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Toluol 2 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Hippuric acid [N, X] 0.5 mg/L Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts

(for long-term exposures) Parameter: o-Cresol [Q]

75 µg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluol

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive

Toxins

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental

Toxins

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure

Limit Values - STELs

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure

Limit Values - TWAs

Category 2 reproductive toxin

Category 2 developmental toxin

100 ppm STEL 384 mg/m3 STEL

50 ppm TWA 192 mg/m3 TWA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné

vapeurs/particules (EN 14387).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux Protection des mains

spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN

374 qui en dérive.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Protection des yeux

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection

individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance

dangereuse au poste de travail.

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des Risques thermiques

sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de

l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

Essence sans plomb 95/98

Date d'impression 23.01.2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-45 °C

Liauide. **État physique** Couleur Jaunâtre.

Odeur Type hydrocarbure.

Point de fusion/ point de

congélation:

Point d'ébullition ou point initial / 28°C - 210°C

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure 7.6% / 1.4%

d'explosion:

Point d'éclair: -21 °C

Température d'auto-Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé. pH: non applicable

Viscosité cinématique: Non déterminé. Solubilité: insoluble (Eau) > 3.5

Coefficient de partage n-

octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: 350-900 mbar (37.8 °C)

Densité et/ou densité relative: < 1.0 Densité de vapeur relative: >1 (Luft=1) Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de

sécurité

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Risque d'ignition. La chaleur, un choc ou le contact avec un autre

> produit peut provoquer un incendie ou une décomposition explosive. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.

10.4. Conditions à éviter La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes

et étincelles.

10.5. Matières incompatibles Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Aucun sous utilisation appropriée.

Essence sans plomb 95/98

Date d'impression 23.01.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë **Essence à moteur (CAS 86290-81-5)**

> Dermal LD50 Rabbit > 5 mL/kg (EPA_HPV) Inhalation LC50 Rat > 5.2 mg/L 4 h(IUCLID)

Oral LD50 Rat = 92 g/kg (NLM_CIP)

Benzène (CAS 71-43-2)

Dermal LD50 Rabbit > 8200 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 44.66 mg/L 4 h(JAPAN GHS)

Oral LD50 Rat = 810 mg/kg (JAPAN_GHS)

Toluène (CAS 108-88-3)

Dermal LD50 Rabbit = 12000 mg/kg (JAPAN GHS) Inhalation LC50 Rat = 12.5 mg/L 4 h(JAPAN GHS) Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (JAPAN_GHS)

Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun(e).

Sensibilisation respiratoire/cutanée Aucun(e).

Cancérogénicité Cancérogène

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Effets mutagènes. Basé sur l'évidence de l'effet sur l'Animal

Toxicité pour la reproduction

Ce produit peut provoquer des effets négatifs sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les

poumons et provoquer des lésions.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Donnée non disponible. Autres données

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Peut changer le pH de l'eau.

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 56 mg/L (IUCLID)

Acute Toxicity Data Benzène (CAS 71-43-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -LC50 96 h Pimephales promelas 10.7 - 14.7 mg/L [flow-through]

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Lepomis macrochirus 22.49 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h Poecilia reticulata 28.6 mg/L [static] (IUCLID)

LC50 96 h Pimephales promelas 22330 - 41160 µg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute

Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

Toxicity Data

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

Acute Toxicity Data Toluène (CAS 108-88-3)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Freshwater Fish -Acute Toxicity Data

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.3 mg/L [flow-through] (EPA)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 70000 - 142000 µg/L [static] (EPA) LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID) LC50 48 h Eisenia foetida 0.098 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 8.76 - 15.6 mg/L [Static] (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 10 mg/L (IUCLID)

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 29 mg/L (EPA)

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >433 mg/L (IUCLID) EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12.5 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 15.22 - 19.05 mg/L [flow-through] (1 day old, EPA) (EPA)

LC50 96 h Pimephales promelas 12.6 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.89 - 7.81 mg/L [flow-through]

(EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14.1 - 17.16 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.8 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.0 - 15.0 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Poecilia reticulata 28.2 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Poecilia reticulata 50.87 - 70.34 mg/L [static] (EPA) EC50 48 h Daphnia magna 5.46 - 9.83 mg/L [Static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 11.5 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité

Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non

utilisé

Reconditonner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 13 07

02 [S].

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

UN 1203

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

3

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour

Polluant marin: Oui.

l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 1203.

Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS

D'AUTOMOBILES.

Classe 3.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 3+ENV.

Dangereux pour l'environnement: Oui

Code de classement F1.

Numéro d'identification du danger 33.

Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2.

Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG UN 1203.

Nom d'expédition des Nations unies: PETROL.

Classe 3.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 3+ENV. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-E.

Polluant marin: Polluant marin: Oui..

IATA UN 1203.

Nom d'expédition des Nations unies: Gasoline (Petrol).

Classe 3.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 3+ENV.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L).

Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).

Navigation fluviale ADN UN 1203.

Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS

D'AUTOMOBILES.

Classe 3.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 3+ENV. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Prenez note de l'article 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.115).

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Suivre l'ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52).

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3.

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements 25000 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier

2500 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)

Requirements
FLL - Cosmetics (1223/2009)

EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex II - Prohibited Substances Prohibited (containing >=0.1% w/w Benzene, listed under Petroleum, coal, tar and natural gas and their derivatives generated using distillation and/or other processing methods)
Use restricted. See item 28. (P)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances EU - REACH (1907/2006) -Appendix 2 - Carcinogens:

Category 1B (Table 3.1) / Category

2 (Table 3.2)

EU - REACH (1907/2006) -Appendix 4 - Mutagens: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table

3.2)

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse

Present

Present (P)

Present (P)

Present (mixture of aliphatic and aromatic hydrocarbons with boiling range 40-200 $^{\circ}\text{C})$

Benzène (CAS 71-43-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances Present

Use restricted. See annex 1.12 in the regulation

Essence sans plomb 95/98

Date d'impression 23.01.2025

Use restricted. See item 29. (P)

Use restricted. See item 75. (P)

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I Switzerland - PIC Regulations -Annex I

Switzerland - Air Pollution Control -

Carcinogens
EU - Cosmetics (1223/2009) Annex II - Prohibited Substances
EU - Export and Import Restrictions
(649/2012) - Chemicals Subject to
Export Notification Procedure
EU - European Pollutant Release
and Transfer Register (E-PRTR)

EU - REACH (1907/2006) -Appendix 1 - Carcinogens: Category 1A (Table 3.1) / Category 1 (Table 3.2)

(166/2006) - Threshold Quantities

EÜ - REACH (1907/2006) -Appendix 4 - Mutagens: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a -

Releases to Air

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b -Releases to Water

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c -

Releases to Land Switzerland - Air Pollution Control -Carcinogens

Switzerland - Air Pollution Control - Carcinogens

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases.

Vapors or Particulates

2707.1090, 2902.2090

industrial chemical (excluded are Benzine, having a Benzol content of <=1% in volume, for usage as fuels in vehicles and air crafts)
Category C3 carcinogen

Prohibited

Severe restriction as an industrial chemical for public use (except motor fuels subject to Directive 98/70/EC)

200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX) 1000 kg/yr TQ (air)

Present

Present

Use restricted. See item 72. Use restricted. See item 5. Use restricted. See item 28. Use restricted. See item 29. Use restricted. See item 75. (E)

Present

Present ([200-753-7])

1000 kg/yr

2000 kg/yr (as BTEX

single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

200 kg/yr (as BTEX

single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

10000 kg/yr

200 kg/yr (as BTEX

single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

Category C3 carcinogen (respirable form)

Category C3 carcinogen (respirable form)

Category Class 1 (except beech and oak dust, respirable form)

Essence sans plomb 95/98

Date d'impression 23.01.2025

EU - REACH (1907/2006) - Annex Use restricted. See item 9[f]. (powder) XVII - Restrictions on Certain **Dangerous Substances** Toluène (CAS 108-88-3) TEDX (The Endocrine Disruption Present Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Switzerland - Volatile Organic 2707.2090, 2902.3090 Compounds (VOCs) - Group I Switzerland - Air Pollution Control -Category Class 2 Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates Switzerland - Chemical Risk Use restricted. See annex 1.12 in the regulation Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances EU - Cosmetics (1223/2009) -Nail products Annex III - Field of Application and/or Use EU - Cosmetics (1223/2009) -25 % MAC Annex III - Maximum Authorised Concentration EU - Narcotics (273/2004) - Drug Category 3 Substance ([2902 30 00]) Precursors - Annex I - Scheduled Substances EU - Narcotics (2015/1011) -50 kg Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption EU - Narcotics (111/2005) -Category 3 Substance ([2902 30 00]) Implementing Export Requirements - Scheduled Substances EU - European Pollutant Release 200 kg/yr TQ (water and Transfer Register (E-PRTR) as BTEX) 200 kg/yr TQ (land (166/2006) - Threshold Quantities as BTEX) EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([203-625-9]) Registered Intermediates EU - REACH (1907/2006) - Annex Use restricted. See item 48. XVII - Restrictions on Certain Use restricted. See item 75. **Dangerous Substances** EU - REACH (1907/2006) - List of Present Registered Substances UN (United Nations) - Selected Present Volatile Substances Prone to Abuse UN (United Nations) - Convention Present on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances UNECE - Kiev Protocol on Pollutant 2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c -

Releases to Land

sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

200 kg/yr (as BTEX

single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is

exceeded)

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant

Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b -

Releases to Water

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3 200 kg/yr (as BTEX

single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

10000 kg/yr

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-

jour: 11, 12, 13, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

Les principales références bibliographiques et sources de données Sources des principales données utilisées pour l'établissement de

la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

Procédure de classification

Méthode de calcul.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340: Peut induire des anomalies génétiques.

H350: Peut provoquer le cancer. H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H372: Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.